CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE BOVERNIER

PLAN n° 22

Constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir
- Limite de la zone à bâtir
- Limite de la zone d'affectation différée
- Limite de plan

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 17 AOUT 2016
Droit de sceau: Fr. 300.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Le Géomètre	L' Ingénieur Forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Toni CRETTENAND Ing. EPFL et Géom. Officiel 1932 BOVERNIER	SILVAplus Etude forêts, environnement et dangers naturels Place de Rome 5 1920 Martigny tél. 027 723 17 00 fax. 027 723 17 10 courriel: silvaplus@bluewin.ch		

Monthey, le 3 décembre 2015
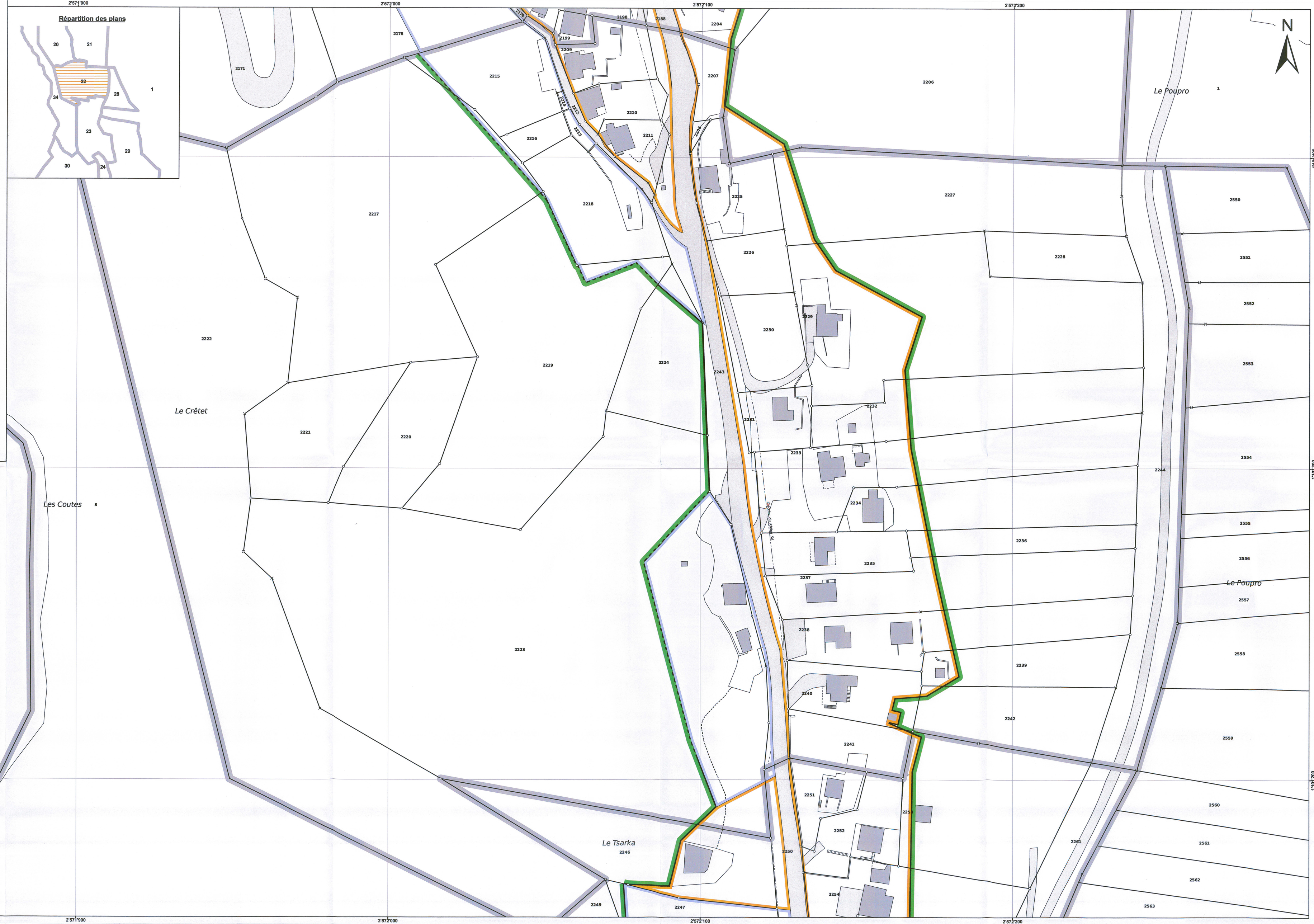
Echelle 1:500